

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 122 -2017-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DUJURY DU CONCOURS DE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté n°110-2016 du 20 octobre 2016 portant ouverture du concours de rédacteur territorial,
- VU le Procès-verbal du tirage au sort du représentant de la CAP catégorie B, en date du 16 décembre 2016,

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20171010-122-2017-CDG-
AR
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Daniéla SOUNDRON** – Conseillère municipale en charge du supérieur – Mairie de Saint-Pierre – Présidente du jury
- **M. André DUPREY** – Conseiller municipal – Mairie de l'Entre-Deux – suppléant de la Présidente en cas d'empêchement,

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Jocelyne LIGDAMIS** – Attachée principale – Chargée de Missions – Mairie de Le Port – Représentante du CNFPT
- **M. Judex MOUNY LATCHIMY** – Rédacteur principal de 1^{ère} classe - Commune de Saint-Leu - Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

PERSONNALITES QUALIFIEES

- **Mme Elise CADREN** – Attachée principale – Administratrice de l'Ecole Supérieure d'Arts de la Réunion
- **M. Ibrahim DAWOOD** – Attaché principal - Chef de projet à la Direction de la gouvernance et des ressources humaines - Office de l'Eau Réunion -

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 10 OCT. 2017

P/La Présidente absente
Le 1^{er} Vice-Président

Léonus THEMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 17 OCT. 2017
et affiché le
La Présidente. 17 OCT. 2017

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20171010-122-2017-CDG-AR
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017